

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Samantha Morrison	Numéro de permis 2022007	Date d'inspection Le 27 février 2023	
Nom de l'établissement Garderie Pomme de Reinette		Numéro de téléphone (506) 252-2155	
Adresse 1190 Bridge Street Bathurst NB E2A 1X5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné.	48(5)	07 mars 2023	24 févr. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>L'inspection de suivi a été effectuée par courriel, aucun ratio n'a été pris. Les biberons des enfants portent maintenant le nom de l'enfant. La lacune est maintenant conforme.</p> <p>La garderie rencontre les exigences de la loi et le règlement sur les services à la petite enfance. Le permis est recommandé pour une autre année.</p>
---

original signé par  
Venessa Sullivan

27 février 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date